



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

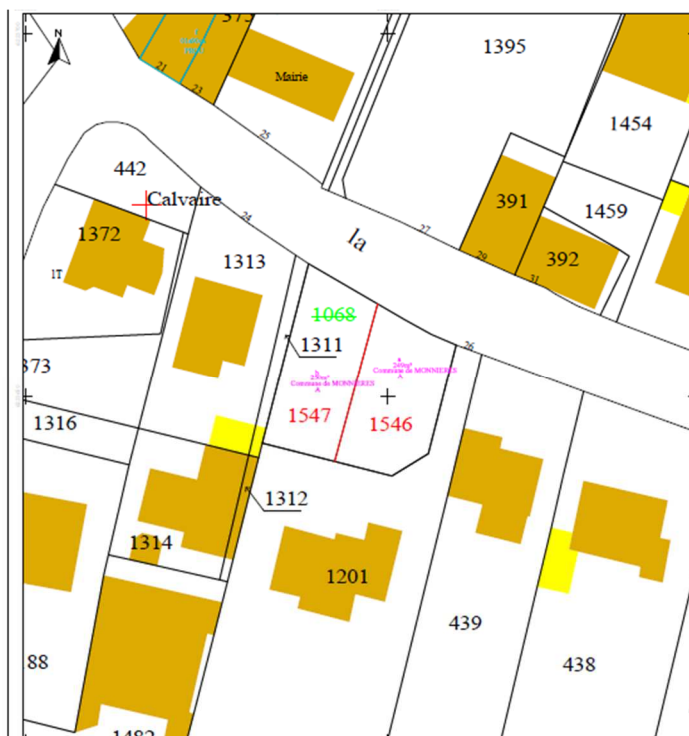
Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-020 – Vente parcelle BI 1546 – Parking ancienne mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu que le conseil municipal a décidé de vendre l'ancien parking de l'ancienne mairie en 2 lots

Vu qu'il a été procédé à un bornage pour identifier deux parcelles distinctes (BI 1546 et BI 1547)





Considérant l'avis des domaines pour la parcelle BI 1546 qui indique 234 € le m² et qu'une marge de plus ou moins 10% est acceptée pour la vente soit 211 € au minimum et 257 € au maximum

Considérant que la parcelle BI 1546 mesure 249 m²

Considérant qu'un acheteur s'est positionné sur cette vente et accepterait de payer 211 € le m², et prendrait en charge les frais de notre notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité la vente de la parcelle BI 1546 à M et Mme BYRNE au prix de 211 euros le m², les frais du notaire seront à la charge de l'acheteur, le notaire qui signera l'acte de cession est celui de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appliquer cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME

